

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/01

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Assainissement
-
Compte de Gestion 2021

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/02

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

MARQUIS Noël, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après nomination de M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, l'assemblée examine le compte administratif de l'assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	204 594.77€
	Réalisé :	150 334.52€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévu :	199 480.81€
	Réalisé :	208 510.58€
	Reste à réaliser :	0.00€

Investissement

Dépenses	Prévu :	434 402.38€
	Réalisé :	171 609.05€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévu :	439 516.34€
	Réalisé :	412 996.43€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	241 387.38€
Fonctionnement :	58 176.06€
Résultat global :	299 563.44€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'assainissement 2021.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 11

De votants : 14

OBJET

Assainissement
-
Compte administratif
2021

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/03

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Commune
-
Compte de Gestion 2021

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/04

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

MARQUIS Noël, REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après nomination de M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, l'assemblée examine le compte administratif de la Commune 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 379 926.77€
	Réalisé :	1 091 450.53€
	Reste à réaliser :	0.00€
Recettes	Prévu :	1 379 926.77€
	Réalisé :	1 410 639.39€
	Reste à réaliser :	0.00€

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 502 787.58€
	Réalisé :	1 074 935.16€
	Reste à réaliser :	0.00€
Recettes	Prévu :	1 502 787.58€
	Réalisé :	779 599.14€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-295 336.02€
Fonctionnement :	319 188.86€
Résultat global :	23 852.84€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de principal 2021.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 11

De votants : 14

OBJET

Commune
-
Compte administratif
2021

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/05

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KALBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Commune
-
Affectation du Résultat
Cumulé 2021

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Compte tenu que le compte administratif 2021 de la commune et du budget assainissement font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	319 188.86€
- Un excédent reporté de	0.00€
- Un excédent cumulé du budget assainissement	58 176.06€
- Transfert résultat suite à dissolution SIVOM	3 850.68€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	381 215.60€

- Un déficit d'investissement de	295 336.02€
- Un excédent d'investissement budget assainissement	241 387.38€
- Un excédent des restes à réaliser de	0.00€
Soit un besoin de financement de :	53 948.64€

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	381 215.60€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	281 215.60€
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	100 000.00€
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	53 948.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 281 215.60€ au compte 1068 du Budget Primitif de la commune 2022.
- **DECIDE** d'affecter 53 948.80€ au compte 001 du Budget Primitif de la commune 2022.
- **DECIDE** d'affecter 100 000.00€ au compte 002 du Budget Primitif de la commune 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/06

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KABEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

Contributions Locales
-
Taux 2022

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'attribution de la part départementale de la TFPB à la commune, en compensation de la perte de produit pour la commune résultant de la suppression progressive de la taxe d'habitation et de l'affectation du produit à l'Etat, et l'application d'un coefficient correcteur d'équilibre corrigeant la sous-compensation de la commune,
Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter une variation différenciée des taux et d'augmenter de 1 point les taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et non bâties, soit :

Taxe	Taux
Taxe Foncière Bâtie	35.74%
Taxe Foncière non Bâtie	37.40%
CFE	21.53%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Pour 2022, en partant de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition, de l'augmentation de 1 point les taux de TFPB et TFPNB et du maintien du taux de la CFE, le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à 391 354.36 € avec les bases prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base d'imposition	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie	988 400	353 254.16€
Taxe Foncière non Bâtie	55 300	20 682.20€
CFE	80 900	17 418.00€
Total :		391 354.36€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : ANDRIQUE Sandrine) :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **VOTE** les taux des contributions locales comme proposé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/07

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Commune
-
Budget Primitif 2022

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Après présentation du projet de Budget Primitif de la Commune 2022 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2022 de la commune dont l'équilibre s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 556 306.00€
Recettes	1 556 306.00€
Investissement	
Dépenses	1 568 986.00€
Recettes	1 568 986.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la commune comme présenté.

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/08

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu du déménagement des activités de football et des activités sportives plus généralement du stade du Conrad vers le complexe sportif route de Reménoville, et de la fermeture définitive des anciens vestiaires et du club house situés route de Frambois, M. le Maire propose au Conseil municipal de constater la désaffectation de l'immeuble et du terrain sis route de Frambois, lieudit Contrat sur Falanzé, parcelles cadastrales AB 2 et AB 3, hors surface couverte par la réserve incendie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** la désaffectation de la parcelle AB 2 et 3 et de l'immeuble communal qui s'y situe, à l'exception de la zone couverte par la réserve incendie et son chemin d'accès,
- **DECLARE** le déclassement du domaine public de ce terrain et de cet immeuble et son classement dans le domaine privé communal.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Désaffectation et
déclassement du
domaine public
-
Stade du Conrad**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 08/04/2022
N° : 2022-04-08/09

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Étaient absents :

REINHARDT Marie-José donne procuration à GUIZOT Françoise, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Considérant, les besoins communs exprimés par les communes et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et ses communes membres ont choisi de s'associer en groupement de commandes pour plusieurs marchés publics à venir.

L'objectif est de mutualiser les besoins sur plusieurs types d'achats.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement de commandes pérenne et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation des marchés publics. Préalablement à cette démarche, les Conseils Municipaux doivent également se prononcer favorablement sur la création de ce groupement de commandes pérenne et autoriser leur Maire à signer la convention constitutive du groupement afin de pouvoir en être membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pérenne, jointe en annexe, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution de plusieurs marchés publics à venir,
- **AGREER** la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, en tant que coordonnateur du Groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pérenne annexée à la présente délibération.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Approbation convention
groupement de
commandes pérenne
avec CC3M**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

22/04/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

04/04/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

22/04/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

22/04/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS